CERTIFICAT DE QUALITÉ

IREKS

Nom du produit:	**MALTINE**
Numéro du produit:	**100101B**

Informations relatives au produit

Numéro statistique de marchandise:	1901 90 19
Pays de fabrication:	Allemagne
Conditionnement:	15 kg bidon
Description:	Extrait de malt pour fabrication de pain blanc, pain de seigle et pain spécial
Dosage:	pour pain blanc et pain spécial: 1 - 1,5 % pour pain de seigle: 2 - 3 %
Conservation minimale:	9 mois
Conditions de stockage:	garder en lieu frais et sec dans le conditionnement d'origine fermé
Apparence:	liquide brune doré, très visqueuse

Informations relatives aux ingrédients

Ingrédients: (en ordre décroissant)	Extrait de malt (malt d'**orge**, eau)

Ce document a été rédigé automatiquement et est valide sans signature originale.

IREKS GmbH, Lichtenfelser Str. 20, 95326 Kulmbach, DEUTSCHLAND | GERMANY, Tel.: +49 9221 706-0, info@ireks.com, www.ireks.com

Données analytiques				
Valeur pH (10g/200 ml)	4,9	-	6,0	
Acidité	10,0	-	24,0	
Densité (20 °C)	1,26	-	1,54	kg/l
Matière sèche (réfract.)	77,5	-	81,0	%
Unités SKB		<	20	
Cendres (500 °C)	1,0	-	1,5	%
Protéines (N x 6,25)	3,8	-	5,8	%
Amidon		environ	0	%
Matières grasses		environ 0,1		%
Fibres alimentaires	0,8	-	1,0	%

Information nutritionnelle			
100 g contiennent:			
Énergie	1.274	kJ	300 kcal
Matières grasses	0,1	g	
dont			
acides gras saturés	0,1	g	
Glucides	69,5	g	
dont			
sucres	48,2	g	
Fibres alimentaires	0,9	g	
Protéines	4,8	g	
Sel	0,04	g	

L'indication des substances nutritives et de la valeur énergétique se base sur les règlements en vigueur dans la CE en tenant en particulier compte du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (UE) n° 1169/2011.

Nous certifions que selon les règlements 1829/2003, 1830/2003 de la CE nos produits n'exigent pas de déclaration OGM.

La société IREKS produit conformément aux règles de HACCP et est certifiée selon ISO 9001:2015.

Chez IREKS la désignation « Clean Label » est utilisée pour les produits auxquels nous n’ajoutons aucun additif ou auxquels nous ajoutons seulement de l'acide ascorbique (E 300) dans le cas de produits pour pains, petits pains déjeuner et snacks ou seulement des poudres à lever dans le cas de produits de pâtisserie.

Nous confirmons par la présente que les emballages que nous utilisons sont contrôlés en ce qui concerne leur conformité à tous les règlements en vigueur (Règlement (CE) 1935/2004, Règlement (CE) 2023/2006; pour les matières plastiques également Règlement (UE) 10/2011).

IREKS GmbH, Lichtenfelser Str. 20, 95326 Kulmbach, DEUTSCHLAND | GERMANY, Tel.: +49 9221 706-0, info@ireks.com, www.ireks.com

Informations relatives aux allergènes

Liste des ingrédients pouvant causer des réactions d'intolérance de type allergique et autres selon l'annexe II du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (UE) n° 1169/2011.

+ **Céréales contenant du gluten et produits à base de ces céréales**
 - ° Blé
 - ° Épeautre
 - ° Blé Khorasan
 - ° Amidonnier
 - ° Seigle
 - + **Orge**
 - ° Avoine
- Crustacés et produits à base de crustacés
- Oeufs et produits à base d'oeufs[1]
- Poissons et produits à base de poissons
- Arachides et produits à base d'arachides
- Soja et produits à base de soja[1]
- Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)[1]
- Fruits à coque et produits à base de ces fruits
 - Amandes
 - Noisettes
 - Noix
 - Noix de cajou
 - Noix de pécan
 - Noix du Brésil
 - Pistaches
 - Noix de Macadamia
- Céleri et produits à base de céleri
- Moutarde et produits à base de moutarde (valeur limite interne relative à la déclaration des traces 10 ppm)
- Graines de sésame et produits à base de graines de sésame (valeur limite interne relative à la déclaration des traces 5 ppm)
- Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10 mg/kg
- Lupin et produits à base de lupin (valeur limite interne relative à la déclaration des traces 10 ppm)
- Mollusques et produits à base de mollusques

\+ contenu(e)s selon recette
\- non contenu(e)s selon recette
° des traces ne sont pas à exclure
Les indications sur les valeurs limites internes se réfèrent respectivement à la denrée alimentaire allergène, et ne pas à la teneur en protéines de cette dernière.

[1] Information:
Teneur en lactose <= 100 mg/kg
Teneur en protéines de lait <= 5 mg/kg
Teneur en protéines d'oeuf <= 5 mg/kg
Teneur en soja <= 50 mg/kg

Ce document a été rédigé automatiquement et est valide sans signature originale.

IREKS GmbH, Lichtenfelser Str. 20, 95326 Kulmbach, DEUTSCHLAND | GERMANY, Tel.: +49 9221 706-0, info@ireks.com, www.ireks.com